



Visa de travail (visa national, type D)

Règle de base : l'employeur en Suisse entame le processus d'autorisation en Suisse ; le demandeur doit seulement demander son visa d'entrée une fois autorisé, sans avoir à soumettre une demande de visa complète.

Pour les personnes ayant l'intention de travailler en Suisse. Tout étranger/ère qui souhaite travailler en Suisse doit obtenir un permis de résidence spécial, que le contrat ait été conclu avec une compagnie suisse ou étrangère et quel que soit l'emploi, rémunéré ou non. Une activité entreprise dans le cadre d'un contrat conclu via une agence de placement temporaire ou intérim est également soumise à l'obtention préalable d'un permis de travail.

Toute information, indépendamment de la source –qu'elle provienne d'une agence, d'un particulier ou lue dans un journal – selon laquelle il est possible de prendre emploi avec un visa touristique, de visite ou pour affaires est fautive. Vous devez obtenir un visa de travail avant d'entrer en Suisse. Si vous décidez d'accepter une offre d'emploi, vous devriez lire attentivement votre contrat et consulter un juriste pour obtenir un avis juridique.

Si vous entrez en Suisse comme touriste et recevez une offre d'emploi, **vous ne pouvez en aucun cas obtenir un permis de travail sur place**. Vous devez quitter la Suisse et votre potentiel employeur doit lancer le processus de demande d'autorisation de travail en Suisse. Si le visa de travail est accordé, vous pouvez demander la délivrance du visa autorisé. Pour ce faire il est nécessaire de prendre rendez-vous comme indiqué sur notre site web : www.eda.admin.ch/alger.

Une fois le visa obtenu, veuillez bien vérifier que la vignette comporte vos nom, prénom et numéro de passeport. La mention "Raisons professionnelles" doit également figurer sous la rubrique remarque.

De part les engagements internationaux contractés par la Suisse avec ses voisins proches, la priorité est donnée aux citoyens des pays de l'Union européenne (EU) et de l'association européenne de libre échange (AELE). C'est à titre exceptionnel seulement que des citoyens d'autres pays peuvent obtenir un permis de travail, par exemple s'ils ont des aptitudes et talents particuliers que personne en Suisse, et qu'aucun citoyen de l'EU/AELE ne peut égaler.

En cas de travail illégal, de sévères sanctions sont appliquées.

Alger, Janvier 2019